

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Acquisition de par-
celles de terrain dé-
pendant de la proprié-
té des Consorts AUDEBERT
aux fins d'édification
d'un nouvel établisse-
ment à vocation de for-
mation professionnelle
continue.

DATE DE CONVOCATION

29 décembre 1973
DATE D'AFFICHAGE

29 décembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Pool Dactylus

h et

6

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le quatre janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM.

de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, STIPAL, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE,
M. BERLAND

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

me BIDEAU par Melle FOUCHE
M. DELAIR par M. BOUCHET

Absents : MM.

DOMECQ, BARRIERE, NAULIN, BOUTET

M

MONTRON

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 Octobre 1973 le
Conseil Municipal a notamment décidé :

- d'implanter un nouvel établissement à vocation de for-
mation professionnelle continue du C.A.R.E.L. sur les
parcelles de terrain cadastrées section A.W. :
 - n° 65 et 246 dépendant du Domaine Privé Communal
 - n° 244 dépendant de la Propriété du Syndi-
cat du Marais de Pousseau
 - n° 247 et 248 dépendant de la propriété des Consorts
AUDEBERT.
- de s'assurer la maîtrise des sols des terrains néces-
saires à la réalisation de l'opération portant sur la
construction d'un nouvel établissement à vocation de
formation professionnelle continue du C.A.R.E.L.
- d'acquérir par voie d'expropriation à défaut d'accord
amiable, les parcelles de terrain cadastrées section
A.W. n° 247 et 248, dépendant de la propriété des
Consorts AUDEBERT.

Depuis cette décision, les Consorts AUDEBERT ont pris l'engagement de céder à l'amiable à la Ville de ROYAN deux (2) parcelles de terrain cadastrées section A.W. :

n° 247 pour une superficie de	9a 30ca
n° 248 pour une superficie de	1ha 9a 66ca

Soit une superficie de	1ha18a 96ca

moyennant le prix global forfaitaire de 200.000 Frs (DEUX CENTS MILLE FRANCS).

Dans ces conditions la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain dépendant de la propriété des Consorts AUDEBERT n'est plus indispensable.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'urgence de la transaction amiable à intervenir et sur la nécessité d'engager les formalités administratives nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mr le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 1973 décidant d'implanter un nouvel établissement à vocation de formation professionnelle continue du C.A.R.E.L.

Vu les promesses de vente des Consorts AUDEBERT en date des 11-12-13 et 14 Décembre 1973

Vu l'avis émis par Mr le Directeur des Services Fiscaux le 24 Octobre 1973 considérant la nécessité et l'urgence pour la Ville de s'assurer la maîtrise des sols des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération portant sur la construction d'un nouvel établissement à vocation de formation professionnelle continue du C.A.R.E.L.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable deux (2) parcelles de terrain cadastrées A.W.

n° 247 pour une superficie de	9a 30ca
n° 248 pour une superficie de	1ha 9a 66ca

soit une superficie totale de	1ha18a 96ca

moyennant le prix global et forfaitaire de DEUX CENTS MILLE FRANCS (200.000 Frs).

- de demander à Mr le Sous-Préfet de ROCHEFORT-sur-MER de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable,

- de confier à Mr LANOUE, géomètre expert à ROYAN, l'établissement de tous documents graphiques et cadastraux indispensables à l'opération.

.... / ...

- de confier à Maître BARDE, notaire à ROYAN, l'établissement de l'acte concrétisant la transaction,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 908 du budget 1973.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres Présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 25 JANV. 1974
Le Sous-Préfet.

[Handwritten signature in blue ink]